

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2017

Date de convocation 20 mars 2017

Présents : CASTELLANI Pascaline, ALFONSI Nicolas, BACCHIDU Antoine, BRIOT Patrice, MANICACCI Catherine ,MASSA Martine, NESA Antoine-Yves, ORSINI Ange Marie, PIANI Marie Hélène.

Ayant donné procuration : TCHIVIDJIAN Dikran.

Absent : GALANTI Jean-Michel,

Ordre du jour :

- **Approbation compte de gestion Receveur Municipal CA M49 2016**
- **Approbation compte de gestion Receveur Municipal CA M14 2016**
- **Compte Administratif M49 2016**
- **Compte Administratif M14 2016**
- **Affectation des résultats CA 2016 M49**
- **Affectation des résultats CA 2016 M14**
- **Budget Primitif M49 2017**
- **Budget Primitif M14 2017**
- **Feux d'artifices 2017**
- **Concours Receveur Municipal ó Indemnité de conseil ó**
- **Inscription du sentier de randonnées de « La Pinède » aux Roches Bleues » au PDIPR de la Corse du Sud**
- **Délibération portant opposition au transfert automatique de compétence impliquant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**
- **Avenant à la convention @CTES ó Mise en place de l'application @CTES BUDGETAIRES- Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991, modifié, décret n°2002.60 du 14 janvier 2002 : IHTS**
- **Réhabilitation sentier marine de FICAJOLA ó Demande de financement ó**
- **Réhabilitation sentier du « Château Fort » ó Demande de financement -**
- **Réhabilitation de la route de Saliccio ó Demande de financement ó**
- **Ecole numérique ó Demande de financement ó**
- **Procédure DUP travaux périmètre immédiat prise d'eau sur le Porto ó Commune de Piana / consorts CECCALDI Angèle-**
- **Enquête publique déclassement partie du chemin communal traversant la parcelle D 392 et échange avec une partie de la parcelle D 652 à Arone.**
- **Taux imposition des taxes directes locales 2017**

- Approbation compte de gestion Receveur Municipal CA M49 2016

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le receveur municipal de la Trésorerie de Vico-Evisa concernant le budget eau/assainissement. Les résultats de celui-ci sont en concordance avec le compte administratif présenté par le Maire.

- Approbation compte de gestion Receveur Municipal CA M14 2016

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par le receveur municipal de la Trésorerie de Vico-Evisa concernant le budget général. Les résultats de celui-ci sont en concordance avec le compte administratif présenté par le Maire.

- Compte Administratif M49 2016

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de L'exercice	Fonctionnement	215563.77	257626.78
	Investissement	60527.81	100504.98
Reports N-1	Fonctionnement		97768.11
	Investissement		285554.33
Total réalisation		276091.58	741454.20
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	219107.00	99270.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	215563.77	355394.89
	Investissement	279634.81	485329.31
	TOTAL CUMULE	495198.58	840724.20

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 du budget Eau/Assainissement

- Compte Administratif M14 2016

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de L'exercice	Fonctionnement	605631.62	815295.07
	Investissement	538106.22	547605.308
Reports N-1	Fonctionnement		373206.89
	Investissement		364273.07
Total réalisation		1143737.84	2100380.33
Restes à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	1682774.00	1031080.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	605631.62	1188501.96
	Investissement	2220880.22	1942958.37
	TOTAL CUMULE	2826511.84	3131460.33

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 du budget Général

- Affectation des résultats CA 2016 M49

Le compte administratif 2016 du budget des réseaux d'eau et d'assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 139831.12 ¤.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- il n'y a pas besoin de financement en section d'investissement le compte 1068 est donc égal à zéro

- 139831.12 ¤ au compte 002 (résultats antérieurs reportés) en recettes de la section de fonctionnement.

- Affectation des résultats CA 2015 M14

Le compte administratif 2016 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 582870.34 ¤.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 277922 ¤ au compte 1068 (réserves). En effet, si le résultat de fonctionnement le permet, le montant à porter au compte 1068 (réserves) doit être au moins égal à l'autofinancement prévisionnel, le surplus pouvant être porté en section de fonctionnement à la ligne « Excédents antérieurs reportés ».

- 304948.34 ¤ au compte 002 (résultats antérieurs reportés) en recettes de la section de fonctionnement.

- Budget Primitif M49 2017

SECTION D'EXPLOITATION	<u>DEPENSES</u> 399 240	<u>RECETTES</u> 399 240
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u> 575 853	<u>RECETTES</u> 575 853

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2017 ó Budget eau/ assainissement-

- Budget Primitif M14 2017

SECTION D'EXPLOITATION	<u>DEPENSES</u> 1 159 313	<u>RECETTES</u> 1 159 313
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u> 2 093 255	<u>RECETTES</u> 2 093 255

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2017 ó Budget général-

- Feux d'artifices 2017

Le Maire propose aux membres de procéder à l'inscription des crédits nécessaires à la prestation de service du feu d'artifice du 14 juillet et au mois d'août au budget général chapitre 011 article 6232 pour l'exercice 2016. Le Conseil Municipal, oui et entendu, après avoir délibéré, approuve la proposition du Maire

- Concours Receveur Municipal et Indemnité de conseil

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr DERRACHE, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

- Inscription du sentier de randonnées de « La Pinède » aux Roches Bleues » au PDIPR de la Corse du Sud

Le Maire rappelle que les sentiers de randonnées de la commune ont été inscrits au PDIPR de la Corse du Sud. Le Maire expose que le sentier situé au lieu-dit « La Pinède » dans les Calanche qui rejoint le chalet des « Roches Bleues » n'a pas été inscrit au PDIPR.

Les membres du Conseil Municipal sollicitent l'inscription de ce sentier auprès de la Collectivité Départementale.

- Délibération portant opposition au transfert automatique de compétence impliquant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Considérant la complexité d'élaborer un PLUi unique sur un territoire hétérogène en matière de documents d'urbanisme, l'existence de PLU municipaux en cours d'élaboration, l'absence de projet de territoire ainsi que la constitution récente de la communauté de communes de l'Ouest Corse, le Conseil municipal s'oppose au transfert automatique de compétence impliquant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 27 mars 2017

- Avenant à la convention @CTES et Mise en place de l'application @CTES BUDGETAIRES-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° Approuve la passation d'un avenant au dispositif @ACTES pour télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

- 2° Décide de télétransmettre les catégories d'actes budgétaires suivants : Budgets Primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires, comptes administratifs des budgets communaux (budget général, budget eau/assainissement)

3° Approuve la passation d'un avenant avec le tiers de télétransmission homologué (SITEC) pour la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

4° Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention locale @ACTES avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991, modifié, décret n°2002.60 du 14 janvier 2002 : IHTS

Le travail pendant l'année nécessitant d'instituer des IHTS au profit des agents territoriaux des filières administrative et technique (catégories B, C) et en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dans la limite de 25 heures par mois, le Conseil Municipal décide d'octroyer à compter du 1^{er} avril 2017 des indemnités instituées par la nouvelle réglementation. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine et les dimanches et jours fériés et d'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la Commune.

- Réhabilitation sentier marine de FICAJOLA ó Demande de financement -

Le Maire rappelle que ce sentier est surfréquenté, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'il convient afin de gérer l'accueil des nombreux randonneurs en toute sécurité de procéder à des travaux de réhabilitation du sentier conformément au dossier de maîtrise d'œuvre de l'ONF. Le Conseil Municipal décide de solliciter de la Collectivité territoriale de Corse ó Agence du Tourisme de la Corse une subvention p dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 6 C Axe 5 du POFEDER, la commune mettant sa côte part sur ses fonds propres.

- Réhabilitation sentier du « Château Fort » ó Demande de financement -

Le Maire rappelle que ce sentier est surfréquenté classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'il convient afin de gérer l'accueil des nombreux randonneurs en toute sécurité de procéder à des travaux de réhabilitation du sentier conformément au dossier de maîtrise d'œuvre de l'ONF. Le Conseil Municipal décide de solliciter de la Collectivité territoriale de Corse ó ODARC- une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du PDRC 2014-2020, la commune mettant sa côte part sur ses fonds propres.

- Réhabilitation de la route de Saliccio ó Demande de financement -

Compte tenu des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud sur la chaussée de la route de Saliccio pour le renforcement des réseaux électriques dans la zone urbaine de Saliccio, compte tenu également des prochains travaux de pose du réseau de télécommunication FREE qui vont nécessiter l'ouverture de cette chaussée, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des travaux de réhabilitation de cet équipement communal. Dans ces conditions le Conseil Municipal décide de solliciter de la Collectivité Départementale de la Corse du Sud une subvention dans le cadre des crédits de l'aide aux communes et de solliciter auprès de l'État une subvention dans le cadre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune mettant sa côte part sur ses fonds propres

- Ecole numérique ó Demande de financement -

Le conseil municipal dans le cadre de la modernisation des écoles la commune sollicite des financements sur un montant total d'acquisitions de matériels auprès des services de l'État (crédits CPER mesure TER 1) et des fonds européens FEDER, la commune mettant sa côte part sur ses fonds propres.

- Procédure DUP travaux périmètre immédiat prise d'eau sur le Porto ó Commune de Piana / consorts CECCALDI Angèle-

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la nécessité pour la commune d'acquiescer les parcelles concernées par le périmètre immédiat conformément à la déclaration d'utilité publique sus-évoquée. Les parcelles concernées sont cadastrées sur la Commune d'Otta respectivement C 405 appartenant à Me CECCALDI Angèle et B 890 appartenant à Mr BUGNA Esteban. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'échange avec Mr BUGNA Esteban a été réalisé par délibération du 20/02/2016. Au-delà de l'échange qui sera réalisé avec Me CECCALDI Angèle dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du périmètre de protection de la prise d'eau sur le Porto, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'échange porte sur une superficie de 750 m². Ainsi, Me CECCALDI cède 750 m² de la parcelle C 405 à la commune de Piana et la commune lui cède 732 m² de la parcelle communale cadastrée B 683 limitrophe de sa parcelle cadastrée B 678. Au surplus Me CECCALDI souhaite que la commune lui cède 768 m² de la parcelle communale cadastrée B 683. Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande de Me CECCALDI afin d'éviter des procédures et de conclure cette opération à l'amiable et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à cette opération amiable pour le compte de la commune.

- Enquête publique déclassement partie du chemin communal traversant la parcelle D 392 et échange avec une partie de la parcelle D 652 à Arone.

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au déclassement d'une partie du chemin communal traversant la parcelle D 392 qui ne remplit de fonction depuis la création par la municipalité de la route communale menant à la pointe d'Arone. Ce déclassement donnera lieu à un échange entre la partie du chemin communal déclassé de 210 m² et la partie de la route créée par la commune sur la parcelle D 392 des consorts Dalakupeyan d'une superficie de 746 m². Le Conseil Municipal décide procéder à une enquête publique afin d'informer la population du projet de déclassement de cette portion du chemin communal à Arone.

- Taux imposition des taxes directes locales 2017

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité locale au budget primitif 2017 et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

	Bases d'imposition pour 2017	Taux d'imposition	Produit fiscal 2017
Taxe d'Habitation	1 114 000	23,25	259 005
Taxe Foncière (bâti)	744 500	10,44	77 726
Taxe Foncière (non bâti)	2 300	60,55	1 332
CFE	103 500	12,52	12 958
		Produit fiscal attendu	351 021